



## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme NEZAR Houria, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

M. FOIREST Pierre  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme TRABON Indí  
M. LOMBARD Sébastien  
M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

M. LOSTUZZO Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/10/2023
- Date d'affichage : 10/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2023-049 : Dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°2 au Contrat**

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

- Vu** l'instruction gouvernementale NOR : TERR1800859C en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » : identification des villes éligibles et premières orientations de mise en œuvre,
- Vu** l'instruction gouvernementale NOR : IOML2312173J en date du 24 mai 2023 relative au programme « Action Cœur de Ville » portant sur la mise en œuvre de la prolongation du programme (prolongation des conventions et préparation de leur renouvellement, voire éventuelle modification des périmètres),
- Vu** le guide du programme « Action Cœur de Ville 2023 – 2026 » de L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) paru en février 2023, portant modalité de mise en œuvre et offre de services ACV 2,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2018-074 en date du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » pour les villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan,
- Vu** la convention « Action Cœur de Ville » (ACV) en date du 6 décembre 2018,
- Vu** la délibération n° 2019-068 en date du 9 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2020 - 2026 pour les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, constituant un avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle du Programme « Action Cœur de Ville » (Phase de déploiement),
- Vu** la convention cadre pluriannuelle du Programme « Action Cœur de Ville », Avenant n° 1, « Phase de déploiement » et portant création d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les années 2020 – 2026 en date du 17 février 2020,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage ACV du 29 septembre 2023,

**Considérant** que les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise ont été retenues « en binôme » au titre du dispositif Action Cœur de Ville au regard de l'identification de ce pôle d'attractivité au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

**Considérant** l'implication de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le programme national « Action Cœur de Ville », dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du pôle de centralité Persan / Beaumont-sur-Oise au service de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

**Considérant** que ce dispositif répond à une double ambition :

- Améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes
- Conforter leur rôle de moteur au développement du territoire

**Considérant** que ce programme, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes, vise :

- À faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales
- À inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes
- À favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville

**Considérant** les 5 axes structurants retenus par le dispositif « Action Cœur de Ville » :

- Réhabiliter et restructurer une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

**Considérant** l'engagement des partenaires et signataires suivants : Préfecture du Val d'Oise, Conseil Départemental, Agence National de l'Habitat, Caisse des Dépôts et Action Logement,

**Considérant** qu'afin de poursuivre la dynamique enclenchée par le dispositif ACV, le gouvernement a décidé la prolongation du programme national Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, avec une triple ambition :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes : habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc...
- Enrichir, en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent

**Considérant** qu'un appel à candidature a donc été lancé auprès des collectivités pour adhérer à cette prolongation du programme national,

**Considérant** que la CCHVO et les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan ont fait acte de candidature et confirmé l'engagement des territoires le 30 avril 2023,

**Considérant** que le projet d'avenant n° 2, au titre de l'Action Cœur de Ville 2 (2023 - 2026), incluant l'ORT, maintient la dynamique engagée depuis 2018, autour des objectifs suivants :

- 3 défis majeurs :
  - Transition écologique (fil conducteur ACV2)
  - Transition démographique
  - Transition économique
- 3 priorités :
  - Conforter le socle de services
  - Revitaliser prioritairement le centre-ville
  - Accélérer le passage à l'opérationnel des actions

**Considérant** les orientations arrêtées au sein de cet avenant n° 2, à savoir :

- Poursuivre la dynamique territoriale d'ACV 1 en capitalisant sur ses résultats dans le programme ACV 2
- Partager les ambitions déclinées dans le nouveau Guide du programme :
  - En amplifiant le soutien aux actions s'inscrivant dans les cinq thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes, avec leur mise en œuvre opérationnelle
  - En enrichissant le programme, avec en fil conducteur la transition écologique, par le lancement du programme d'actions pluriannuel prévu au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'approbation
  - En élargissant le programme aux problématiques de quartiers de gare et entrées de ville, avec notamment la future OAP « Pôle Gare » de Persan développée en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)

- En accentuant l'attractivité du territoire avec la mise en valeur des berges de l'Oise et le développement des mobilités douces grâce aux résultats de l'étude Plan Guide d'aménagement des berges et Plan vélo porté par l'EPCI
- En intégrant les aspects du retour de la « nature en ville » en s'appuyant notamment sur l'étude réalisée « Nature en Ville – SGREEN » proposant la mise en place de solutions pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et des recommandations environnementales
- En priorisant l'amélioration du logement avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 2 communes ACV, et également avec une OPAH sur le reste du territoire communautaire

**Considérant** que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin, notamment, d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

**Considérant** que l'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les villes centres de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat,

**Considérant** que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des cœurs de ville par une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire,

**Considérant** que dans le périmètre ORT, le territoire et les projets portés aujourd'hui par les villes de Persan, de Beaumont-sur-Oise et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise bénéficient de droits juridiques et fiscaux,

**Considérant** le périmètre de la stratégie territoriale ORT correspond aux périmètres ACV des communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, avec comme secteurs d'interventions les localisations suivantes (cf. plan figurant dans la convention) :

- Le centre-ville élargi de Beaumont-sur-Oise
- Le centre-ville élargi de Persan

**Considérant** qu'il est précisé que les deux conventions « ORT » et « ACV », faisant aujourd'hui l'objet d'un seul document au regard de leur périmètre identique, pourront évoluer séparément par avenant(s) spécifique(s) pour chacun des dispositifs,

**Considérant** qu'il est en effet nécessaire de dissocier les deux programmes, au regard d'une ouverture possible du bénéfice de l'ORT aux autres communes de l'intercommunalité, qui ne peuvent toutefois être intégrées au dispositif ACV, spécifique au binôme des communes de Persan-Beaumont-sur-Oise,

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre l'action communautaire aux côtés de l'Etat, les partenaires financiers et ces deux communes dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2023 - 2026 » au sein d'une ORT,  
**Considérant** le projet d'avenant n° 2 proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 « Action Cœur de Ville 2023 – 2026 », à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville & Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan ci-joint

**Article 2 : APPROUVE** le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définies dans la carte annexée au projet de convention

**Article 3 : PRECISE** que cet avenant n° 2 « ACV » pourra être amendé à la marge par la Présidente, par des modifications, afin de tenir compte des demandes de l'Etat ou des partenaires signataires, sans remise en cause de ses orientations majeures

**Article 4 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 2 ci-joint ainsi que tout avenant à venir concernant l'évolution de ce contrat

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Rendu exécutoire le : 20/10/2023

Affiché le : 20/10/2023

Publié le : 20/10/2023

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Jean-Luc LOSTUZZO  
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).